



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SIKA SA FRANCE

COMMUNE DE MARGUERITTES

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la **Société SIKA SA FRANCE**, en vue de l'extension d'une unité de fabrication de mortiers industriels sur le territoire de la commune de MARGUERITTES, ZAC du TEC, Allée Jean Mermoz, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2515-1.b.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **lundi 25 janvier 2016 au lundi 22 février 2016 inclus**, à la **mairie de MARGUERITTES, service urbanisme**, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 9h30 à 12h et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h (le service urbanisme est fermé les mardi et jeudi après-midi), sauf les jours fériés, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.pref.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de **Marguerittes**, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.